ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui ordonne qu'il ſera établi à Compiegne un Bureau où ſeront apportées toutes les Toiles qui ſe fabriquent dans cette Ville & dans les lieux circonvoiſins, à l'effet d'y être revêtues, examen préalablement fait de leur fabrication réglée ou arbitraire, des marques preſcrites par les Lettres patentes du 5 Mai 1779 & 28 Juin 1780.

Du 26 Juillet 1786.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

SUR ce qui a été repréſenté au Roi, étant en ſon Conſeil, qu'il s'eſt établi depuis quelques années à Compiegne & dans les Villages des envi-

rons, différentes Fabriques de Toiles qui s'accroiſſent tous les jours; mais que le Bureau de viſite le plus prochain de cette Ville eſt celui de Beauvais, & que ſi les Fabricans étoient obligés d'y apporter leurs toiles pour y être revêtues des marques qui doivent en aſſurer la libre circulation, il en réſulteroit pour eux des frais de tranſport & des pertes de temps qui s'oppoſeroient aux progrès de ces Fabriques naiſſantes. A quoi voulant pourvoir; vu ſur ce l'avis du ſieur Intendant & Commiſſaire départi dans la Généralité de Paris: Ouï le rapport du ſieur de Calonne, Conſeiller ordinaire au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne qu'il ſera inceſſamment établi à Compiegne un Bureau où ſeront apportées toutes les Toiles qui ſe fabriquent dans cette Ville & dans les lieux circonvoiſins, à l'effet d'y être revêtues, examen préalablement fait de leur fabrication réglée ou arbitraire, des marques preſcrites par les Lettres patentes des 5 Mai 1779, & 28 Juin 1780. Ordonne pareillement Sa Majeſté, que le ſervice de ce Bureau ſera fait par un Prépoſé qu'Elle ſe réſerve de nommer, & qui ſera tenu de ſe conformer dans l'exercice de ſes fonctions aux diſpoſitions des Lettres patentes du premier Juin 1780, portant réglement général pour la manutention des Bureaux de viſite & de marque. Enjoint au ſieur

Intendant & Commiſſaire départi en la généralité de Paris, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt, qui ſera imprimé, lu, publié & affiché partout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingt-ſix Juillet mil ſept cent quatre-vingt-ſix.

Signé LE B^ON DE BRETEUIL.

A PARIS, chez P. G. SIMON, & N. H. NYON, Imprimeurs du Parlement, *rue Mignon*. 1786.

400 *

Grains

Lois

Relatives aux grains et Subsistances.

1er. et 2 Prairial an 3